



République Française
Département des Hautes-Pyrénées - Arrondissement de Bagnères de Bigorre

COMMUNE DE MONTGAILLARD
Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 février 2020

Date de la convocation: 20/02/2020

Membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BORNUIAT

Présents : 14

Votants: 15

Pour: 14

Contre: 1

Abstentions: 0

Présents : Patrick BORNUIAT, Jean-Marc BARRERE, Guy BOISARD, Jean-Noël DASSIBAT, Alain GALOUYE, Christian GENDRE, Joël LAFFITTE, Albert LAZARO, Maria PELLEGRINI, Fabien SARRAMEA, Marielle SOUSSENS, Mathias TERRIER, Marie-Jeanne THIBERT, Guy VILLENEUVE

Représentés: Claudine BRUNEL par Guy VILLENEUVE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Guy BOISARD

Objet: PLU : Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune - DEL_2020_014

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Montgaillard, il a été mentionné dans le règlement que les démolitions seraient soumises à autorisation pour des raisons patrimoniales et paysagères.

Il indique que, conformément aux articles R421-26, R421-27, R421-28 et R421-29 du code de l'urbanisme, les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque les travaux ont pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, à savoir :

- être située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;
- être située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;
- être située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;
- être située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- être identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23.

Par ailleurs, sont exemptées de permis de démolir :

- les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre



- les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;
- les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense.

Monsieur le Maire expose que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Vu la programmation de l'approbation du PLU de la commune de Montgaillard au prochain Conseil communautaire, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur la commune de Montgaillard, hors des zones protégées citées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Montgaillard.

Fait et délibéré en séance
les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

Le Maire

The image shows a blue ink signature of the Mayor, which is a stylized, cursive mark. To the right of the signature is the official circular seal of the Municipality of Montgaillard. The seal features a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text "MAIRIE DE MONTGAILLARD" at the top and "(Hautes-Pyrénées)" at the bottom, with two small stars on either side.

RF PREFECTURE DES HAUTES PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/03/2020 065-216503201-20200225-DEL_2020_014-DE